



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
DE LA MANIFESTATION « LA ROSE ESPOIR »
LE 12 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-127

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 ET L.2212-5 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé Publique ;

Considérant la demande présentée par Madame Sophie LE PAGE, présidente de la Rose Espoir, visant à être autorisée à organiser une manifestation « LA ROSE ESPOIR » le 12 octobre 2025,

Considérant le dossier de sécurité déposé par l'organisateur ;

Considérant qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal

Vu l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Guingamp,

ARRETE

Article 1 :

Madame Sophie LE PAGE, présidente de la Rose Espoir, est autorisée à organiser la manifestation : la **Rose Espoir** le dimanche 12 octobre 2025.

Article 2 :

L'organisateur devra respecter les horaires définis.

Article 3 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues :

- Un service de sécurité privé,
- Un service de secours,
- Se conformer aux règles techniques pour les installations



- Mettre en place des mesures d'hygiène,

Article 4 :

L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré dans le dossier de sécurité.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le policier municipal, Monsieur le chef du centre de secours du SDIS 22, Madame Sophie Le Page, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp.

Fait à Ploumagoar, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Yannick

Marc Yahia

**Pour le Maire
Adjoint Délégué**

